

PROCEDURE COMPLETE DEMANDE D'AMENAGEMENTS AUX EXAMENS

Qui ?		Quoi ?
 <p>- Candidats ne bénéficiant pas d'adaptation et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS.</p> <p>- Candidats ayant déjà des aménagements dans le cadre PAP, PAI, PPS et souhaitant des aménagements complémentaires</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">DEMANDE D'AMENAGEMENTS</p> <p style="text-align: center;">1</p>	<p>1. Le candidat constitue un dossier de demande d'aménagements des conditions d'examen et fournit uniquement la copie du PAP, PAI , PPS (Gevasco) comme justificatif.</p> <p>2. Il le remet à son professeur principal pour permettre à l'équipe pédagogique d'y porter une appréciation. Les éléments médicaux joints au dossier sont remis sous pli confidentiel à l'attention du médecin.</p>
 <p style="text-align: center;">L'équipe pédagogique</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">EXAMEN DE LA DEMANDE</p> <p style="text-align: center;">2</p>	<p>3. L'équipe pédagogique évalue la demande au regard de ce qui est nécessaire en classe et émet une appréciation sur les aménagements des conditions d'examen demandés conformément à la réglementation en vigueur en cohérence avec les adaptations mises en place sur le temps scolaire.</p> <p>4. Pour l'avis médical :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ si le médecin désigné par la CDAPH est présent, l'avis est donné immédiatement dans l'établissement et la demande signée par le médecin de l'établissement sera directement envoyée au service académique mutualisé DNB/CFG (DSDEN de la Savoie) ↳ si le médecin n'est pas présent lors de l'étude du dossier par l'équipe pédagogique, le dossier est transmis avec les pièces médicales sous pli cacheté à l'attention du médecin du service médical du département pour avis puis transmission au service académique mutualisé DNB/CFG(DSDEN de la Savoie).
 <p style="text-align: center;">L'autorité administrative</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">TRANSMISSION</p> <p style="text-align: center;">3</p>	<p>5. La décision est transmise par l'autorité administrative au candidat ou à ses représentants légaux s'il est mineur ainsi qu'au chef d'établissement.</p>